



Choix ou révocation du choix visant à faire considérer certaines fournitures comme des services financiers aux fins de la TPS/TVH

Les sociétés qui sont membres d'un groupe étroitement lié (lisez la définition à la page 3), dont au moins une institution financière désignée est membre, peuvent utiliser ce formulaire pour exercer ou révoquer conjointement un choix avec un autre membre du groupe visant à faire considérer certaines fournitures taxables effectuées entre vous comme des fournitures de services financiers aux fins de la TPS/TVH. Pendant qu'un tel choix est en vigueur, chaque membre qui a fait le choix est considéré comme une institution financière.

L'institution financière désignée **ne doit pas** nécessairement être l'un des membres qui exerce ou révoque ce choix mais la société ne peut pas être une institution financière désignée uniquement parce qu'elle a exercé ce choix.

Pour exercer le choix, remplissez les parties A, B et C. Pour révoquer le choix, remplissez les parties A et C. Si plus de 4 sociétés souhaitent figurer dans la partie A, ajoutez une page pour fournir les renseignements requis dans cette partie.

Remarque

N'utilisez pas ce formulaire si l'une des sociétés qui exerce ou révoque ce choix aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ est une institution financière désignée particulière (IFDP) aux fins de la TPS/TVH ou de la TVQ ou les deux. Utilisez plutôt le formulaire RC7227, Choix ou révocation des choix visant à faire considérer certaines fournitures comme des services financiers aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ pour des institutions financières désignées particulières. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/tps-tvh-institutions-financieres.

Pour en savoir plus, lisez la page 3 du formulaire.

Partie A – Identification

Première société qui exerce ou révoque le choix

Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il est différent du nom légal)		Numéro d'entreprise	
		R	T
Adresse postale (app, n° et rue, CP, RR)			
Ville		Province ou territoire	Code postal
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone	Poste

Attestation de la première société

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont
(nom en lettres moulées)
exacts et complets, et que je suis autorisé à signer ce formulaire au nom de la première société identifiée à la partie A.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour

Deuxième société qui exerce ou révoque le choix

Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il est différent du nom légal)		Numéro d'entreprise	
		R	T
Adresse postale (app, n° et rue, CP, RR)			
Ville		Province ou territoire	Code postal
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone	Poste

Attestation de la deuxième société

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont
(nom en lettres moulées)
exacts et complets, et que je suis autorisé à signer ce formulaire au nom de la deuxième société identifiée à la partie A.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour

Partie A – Identification (suite)

Troisième société qui exerce ou révoque le choix

Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il est différent du nom légal) | Numéro d'entreprise
 _____ | _____ R | T | _____

Adresse postale (app, n° et rue, CP, RR)

Ville | Province ou territoire | Code postal
 _____ | _____ | _____

Personne-ressource | Titre de la personne-ressource | Numéro de téléphone | Poste
 _____ | _____ | _____ | _____

Attestation de la troisième société

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont
 (nom en lettres moulées)
 exacts et complets, et que je suis autorisé à signer ce formulaire au nom de la troisième société identifiée à la partie A.

Signature de la personne autorisée | Titre | Année | Mois | Jour
 _____ | _____ | _____ | _____ | _____

Quatrième société qui exerce ou révoque le choix

Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il est différent du nom légal) | Numéro d'entreprise
 _____ | _____ R | T | _____

Adresse postale (app, n° et rue, CP, RR)

Ville | Province ou territoire | Code postal
 _____ | _____ | _____

Personne-ressource | Titre de la personne-ressource | Numéro de téléphone | Poste
 _____ | _____ | _____ | _____

Attestation de la quatrième société

Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont
 (nom en lettres moulées)
 exacts et complets, et que je suis autorisé à signer ce formulaire au nom de la quatrième société identifiée à la partie A.

Signature de la personne autorisée | Titre | Année | Mois | Jour
 _____ | _____ | _____ | _____ | _____

Partie B – Admissibilité

Est-ce que les sociétés qui font le choix sont membres du même groupe étroitement lié tel que défini au paragraphe 123(1) de la Loi sur la taxe d'accise (LTA)? Oui Non

Est-ce qu'une institution financière désignée (tel que décrit à l'alinéa 149(1)a) de la LTA est un membre du groupe étroitement lié? Oui Non

Si vous avez répondu **oui** à ces deux questions, les sociétés identifiées à la partie A (et sur la page jointe, s'il y a lieu) peuvent faire un choix visant à faire considérer les fournitures taxables de services et les fournitures taxables de biens par bail, licence ou accord semblable effectuées entre eux comme des fournitures de services financiers.

Nom de toutes les institutions financières désignées comme membres du groupe étroitement lié (au moins un)	Numéro(s) d'entreprise
	_____ R T _____
	_____ R T _____
	_____ R T _____

Partie C – Choix ou révocation du choix

Les sociétés identifiées à la partie A de ce formulaire et sur tout autre page joint exercent ou révoquent un choix conjoint visant à faire considérer les fournitures taxables de services et les fournitures taxables de biens par bail, licence ou accord semblable effectuées entre eux comme des fournitures de services financiers en vertu de l'article 150 de la LTA.

Cochez la case appropriée pour indiquer si vous utilisez ce formulaire pour exercer ou révoquer un choix. Choix Révocation

Date d'entrée en vigueur du choix ou de la révocation : _____
 Année | Mois | Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements généraux

Quel est l'effet de ce choix?

Lorsqu'un membre d'un groupe étroitement lié, dont une institution financière désignée est membre, exerce ce choix conjointement avec un autre membre du groupe, les fournitures de services et les fournitures de biens par bail, licence ou accord semblable effectuées entre eux sont considérées comme des fournitures de services financiers. Ces fournitures de services financiers sont exonérées de la TPS/TVH. Toutes les autres fournitures gardent leur statut fiscal indépendamment du choix.

Toute combinaison de membres admissibles dont les noms apparaissent dans la partie A de ce formulaire (et sur toute page jointe) est considérée avoir exercé le choix. Par exemple, un formulaire ayant 3 membres exerçant ces choix et dont nous appellerons 1, 2 et 3, aurait les combinaisons suivantes :

- 1 et 2;
- 1 et 3;
- 2 et 3.

Le choix ne s'applique **pas** aux fournitures suivantes :

- les biens détenus et les services rendus par un membre d'un groupe étroitement lié comme participant dans une coentreprise avec une autre personne lorsqu'un choix selon l'article 273 de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) exercé conjointement par le membre et l'autre personne est en vigueur;
- les fournitures taxables importées telles que définies à l'article 217 de la LTA;
- certaines fournitures de services liées à la compensation ou au règlement de chèques et d'autres instruments de paiement qui sont décrits à l'alinéa 150(2)c) de la LTA.

Lorsque ce choix est en vigueur, chaque membre qui a exercé le choix est considéré comme une institution financière et est une institution financière désignée telle que décrite au sous-alinéa 149(1)a)(xi). Si à n'importe quel moment d'une année donnée une société est une personne telle que décrite au sous-alinéa 149(1)a)(xi), la société est une institution financière désignée tout au long de l'année en question.

Comment exercer ce choix?

Pour exercer ce choix, remplissez les parties A, B, et C de ce formulaire et produisez-le au plus tard le jour où la déclaration de la TPS/TVH (comme le formulaire GST34-2) doit être produite pour la période de déclaration qui comprend la date d'entrée en vigueur de ce choix. Le choix entre en vigueur à la date précisée dans la partie C de ce formulaire. Le formulaire doit être produit au plus tard à la première date à laquelle une déclaration de la TPS/TVH doit être produite par les membres qui ont l'intention d'exercer le choix. Par exemple, si la société X a une période de déclaration trimestrielle fondée sur les trimestres civils et que la société Y a une période de déclaration annuelle fondée sur l'année civile, pour que le choix entre en vigueur le 1^{er} janvier d'une année donnée, le choix exercé par les 2 sociétés doit être produit le 30 avril de cette année-là ou avant cette date, c'est-à-dire à la date d'échéance de la déclaration de la société X.

Comment révoquer ce choix?

Pour révoquer ce choix, remplissez les parties A et C de ce formulaire et produisez-le au plus tard le jour où la déclaration de la TPS/TVH (comme le formulaire GST34-2) doit être produite pour la période de déclaration qui comprend la date d'entrée en vigueur de la révocation du choix. Le formulaire doit être produit au plus tard à la première date à laquelle une déclaration de la TPS/TVH doit être produite par les membres qui ont l'intention de révoquer le choix. Ce choix peut être révoqué s'il a été en vigueur pour une durée d'au moins 365 jours. La révocation est en vigueur le jour spécifié à la partie C de ce formulaire.

Toute combinaison de membres dont les noms apparaissent dans la partie A de ce formulaire (et sur toute page jointe) est considérée avoir révoqué le choix. Un choix qui n'est pas révoqué cesse d'être en vigueur à la première des dates suivantes :

- le jour où le membre qui a fait le choix cesse d'être un membre du groupe étroitement lié;
- le premier jour où le groupe étroitement lié ne compte **pas** dans ses membres une institution financière désignée tel que défini à l'un des **sous-alinéas 149(1)a)(i) à (x)** de la LTA.

Remarque

Lorsque le choix est en vigueur, chaque membre qui a exercé le choix est une institution financière désignée telle que décrite au **sous-alinéa 149(1)a)(xi)** de la LTA. Un membre qui est considéré comme une institution financière désignée uniquement parce qu'il a fait ce choix (c'est à dire que le membre est une institution financière visée uniquement au **sous-alinéa 149(1)a)(xi)** de la LTA) **n'est pas** considéré comme une institution financière pour déterminer quand un choix cesse d'être en vigueur.

Lorsqu'un choix conjoint entre 2 membres cesse d'être en vigueur, les membres **ne peuvent pas** exercer un autre choix sans le consentement écrit du ministre.

Définitions

Groupe étroitement lié – désigne un groupe de sociétés dont chaque membre est un inscrit résidant au Canada et est étroitement lié, au sens de l'article 128 de la LTA, à chacun des autres membres du groupe.

Remarque

Aux fins de cette définition, un assureur non-résident qui a un établissement stable au Canada est considéré être un résident du Canada.

Institution financière désignée – Une personne est une institution financière tout au long de son année d'imposition si, selon le cas, elle est, à un moment de l'année :

- une banque;
- une personne morale titulaire d'un permis ou autrement autorisée par la législation fédérale ou provinciale à exploiter au Canada une entreprise d'offre au public de services de fiduciaire;
- un courtier en placements ou en assurances;
- une caisse de crédit;
- un assureur;
- un fond réservé d'un assureur;
- la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- une personne dont l'entreprise principale consiste à prêter de l'argent ou à acheter des titres de créance ou une combinaison des deux activités;
- un régime de placement;
- un escompteur d'impôt;
- une personne morale qui est considérée être une institution financière puisqu'elle a fait le choix de traiter certaines fournitures comme des services financiers exonérés, et que ce choix est en vigueur.

Pour en savoir plus, consultez le memorandum 17.6, Définition d'« institution financière désignée ».

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire et tous les documents joints (s'il y a lieu) à votre bureau des services fiscaux (BSF) de votre région.

Si vous résidez dans :	Envoyer votre demande à :
Terre-Neuve et Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse ou Île-du-Prince-Édouard	BSF Nouvelle-Écosse Case postale 638, Succursale centrale Halifax, NS B3J 2T5 Télécopieur : 902-450-8558
Québec	BSF Montréal 305, boulevard René Lévesque Ouest Montréal QC H2Z 1A6 Télécopieur : 514-496-5345
Ontario et Nunavut	BSF London-Windsor 451, rue Talbot London ON N6A 5E5 Télécopieur : 519-645-4029
Manitoba, Saskatchewan, Alberta ou Territoires du nord-ouest	BSF Saskatchewan 340, 3e Avenue Nord Saskatoon SK S7K 0A8 Télécopieur : 306-652-3211
Colombie-Britannique ou Yukon	BSF Vallée-du-Fraser 9755, boulevard King George Case postale 9070, succursale Main Surrey BC V3T 5E1 Télécopieur : 604-587-2010

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, lisez le memorandum sur la TPS/TVH 17.14, Choix visant les fournitures exonérées, ou composez le **1-800-959-8296**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/publications-tps-tvh.